

PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@cg60.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du Conseil général
à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **10 FEV. 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
d'AVILLY-SAINT-LÉONARD

Suite à votre demande en date du 23 octobre 2014 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'AVILLY-SAINT-LÉONARD, prescrit par délibération du 24 juin 2014, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 ;
Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les Routes Départementales (RD) n° 924A et 138.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

La RD 924A est classée route de 2^{ème} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional, desservant des pôles économiques importants).

La RD 138 est classée route de 3^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales, desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

En 2013, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 11.952 véhicules pour la RD 924A (PR 2.340), dont 3,0 % de poids lourds ;
- 2.765 véhicules pour la RD 138 (PR 1.000), dont 2,2 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plans d'alignement :

Aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué sur ces routes départementales.

1.5 Accidentologie entre 2009 et 2013 :

Un accident est survenu sur la RD 138 provoquant 1 blessé léger.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD :

En l'état, le Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune d'AVILLY-SAINT-LÉONARD.

1.7 Autres observations :

À noter, la présence importante de cavités sous le domaine public et privé du territoire de la commune d'AVILLY-SAINT-LÉONARD. Aussi, ces dernières années, des comblements partiels ont été réalisés sous la RD 138 ainsi que sous certaines propriétés privées.

2) TRANSPORTS :

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

2.1 Ligne régulière :

- néant.

2.2 Lignes scolaires :

- desservant le Regroupement Pédagogique Intercommunal de COURTEUIL et d'AVILLY-SAINT-LÉONARD.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la Région et des Communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le Département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune d'AVILLY-SAINT-LÉONARD est traversé par :

- les GR 11 et 12/E3 inscrits au Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du Conseil général du 18 janvier 1990 ;
- le circuit « Les Forêts du Sud de l'Oise » inscrit au Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération n°305 du Conseil général du 8 novembre 1991.

L'extrait des GR et la fiche descriptive du circuit sont joints au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des ENS.

Ainsi, le territoire de la commune d'AVILLY-SAINT-LÉONARD est concerné par :

- l'ENS d'intérêt local « Corridor de la Vallée de la Nonette » (VMU05) ;
- l'ENS d'intérêt local « Secteur des Trois Poteaux » (VMU19) ;
- l'ENS d'intérêt local « Terrain de Manœuvre » (VMU25) ;
- le GENS d'intérêt départemental « Landes et milieux boisés d'Ermenonville et de Chantilly » (GENS05).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le Département. Toutefois, la commune d'AVILLY-SAINT-LÉONARD est concernée par la présence d'une ZPENS de 20 ha au sein de l'ENS VMU05. Le droit de préemption lui a été délégué.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 *Eau potable :*

La commune d'AVILLY-SAINT-LÉONARD ne dispose de captages sur son territoire communal. L'alimentation en eau provient des captages de BORAN.

2.2 *Assainissement :*

La commune d'AVILLY-SAINT-LÉONARD dispose d'un système d'assainissement collectif pour traiter ses eaux usées raccordé à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de la Vallée de la *Nonette* (SICTEUV) située à SENLIS.

Cette station d'épuration, mise en service en 2005 et d'une capacité de 35 000 EH, permet de répondre aux exigences réglementaires relatives au traitement de la pollution.

2.3 *Rivière :*

Concernant le réseau hydrographique parcourant le territoire communal, AVILLY-SAINT-LÉONARD est traversée par la Nonette et ses bras, l'Hôtel Dieu, le Fossé du Prince, l'Accul et la Fontaine Rondeau.

La commune d'AVILLY-SAINT-LÉONARD est membre du Syndicat Intercommunal du SAGE de la Nonette (SISN) à qui elle a délégué sa compétence. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon intercommunal qui pourra également intégrer ce syndicat.

Concernant la dynamique locale, le SISN est une structure active qui, notamment, anime le SAGE récemment révisé. Actuellement, le SISN mène une étude sur la possibilité de remise en fond de vallée de la Nonette dans l'optique de réduire le linéaire de digues, coûteuses à l'entretien et synonyme de danger pour la population en cas de rupture. Parallèlement, le SISN est dépositaire d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) relative à son programme d'entretien et de restauration du milieu aquatique qui lui octroie une servitude de passage pour la réalisation des travaux.

Faisant parti de l'unité hydrographique « Nonette », l'atteinte de l'objectif « bon potentiel » est prévue pour 2021 concernant la Nonette (FRHR226) qui est fortement dégradée. Dans le cadre de son Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie avait inscrit la problématique du deuil du marais d'AVILLY-SAINT-LÉONARD sur le Fossé du Prince.

3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune d'AVILLY-SAINT-LÉONARD les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil général le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune d'AVILLY-SAINT-LÉONARD tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

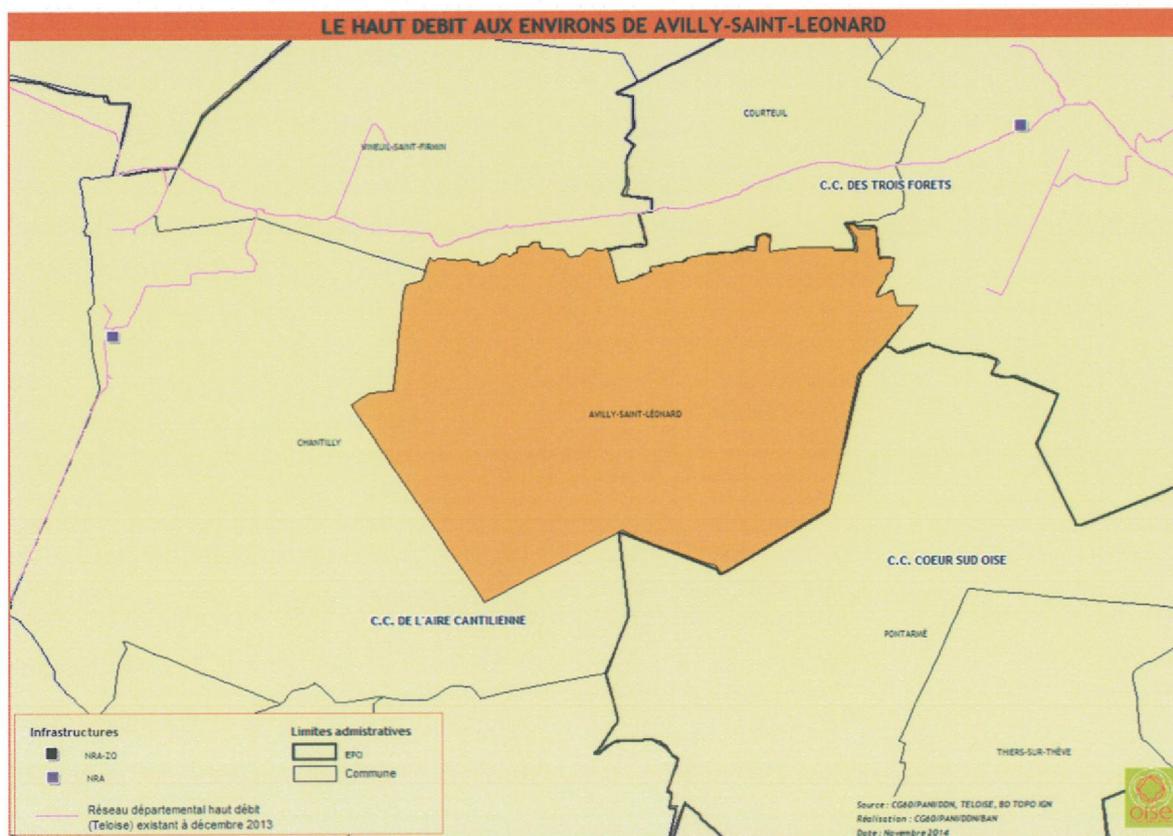
2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

AVILLY-SAINT-LÉONARD n'est que partiellement desservi par l'ADSL puisque les sous-répartiteurs NRA de raccordement les plus proches sont situés dans les communes de SENLIS et CHANTILLY. Ainsi, les habitations sur AVILLY-SAINT-LÉONARD ne peuvent prétendre pour la majorité des lignes à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune d'AVILLY-SAINT-LÉONARD, mais passe à proximité sur des communes proches ou frontalières (COURTEUIL, VINEUIL-SAINT-FIRMIN, CHANTILLY, SENLIS). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour d'AVILLY-SAINT-LÉONARD.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune d'AVILLY-SAINT-LÉONARD est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune d'AVILLY-SAINT-LÉONARD pour en desservir d'autres.

Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune d'AVILLY-SAINT-LÉONARD intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour, au niveau de son PLU, la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
 - NRA ;
 - Chambres ;
 - Fourreaux ;
 - Poteaux ;
 - Locaux techniques, répartiteurs ;
 - Antennes ;
 - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune d'AVILLY-SAINT-LÉONARD et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans l'Oise, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, EPCI auquel appartient la commune d'AVILLY-SAINT-LÉONARD, le PDH préconise la production annuelle de 195 à 215 logements à l'horizon 2020 dont 36% de logement locatif social et 20% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. Aussi, le Président du Conseil général de l'Oise a décidé la création d'un PIG 60 Amélioration de l'habitat privé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

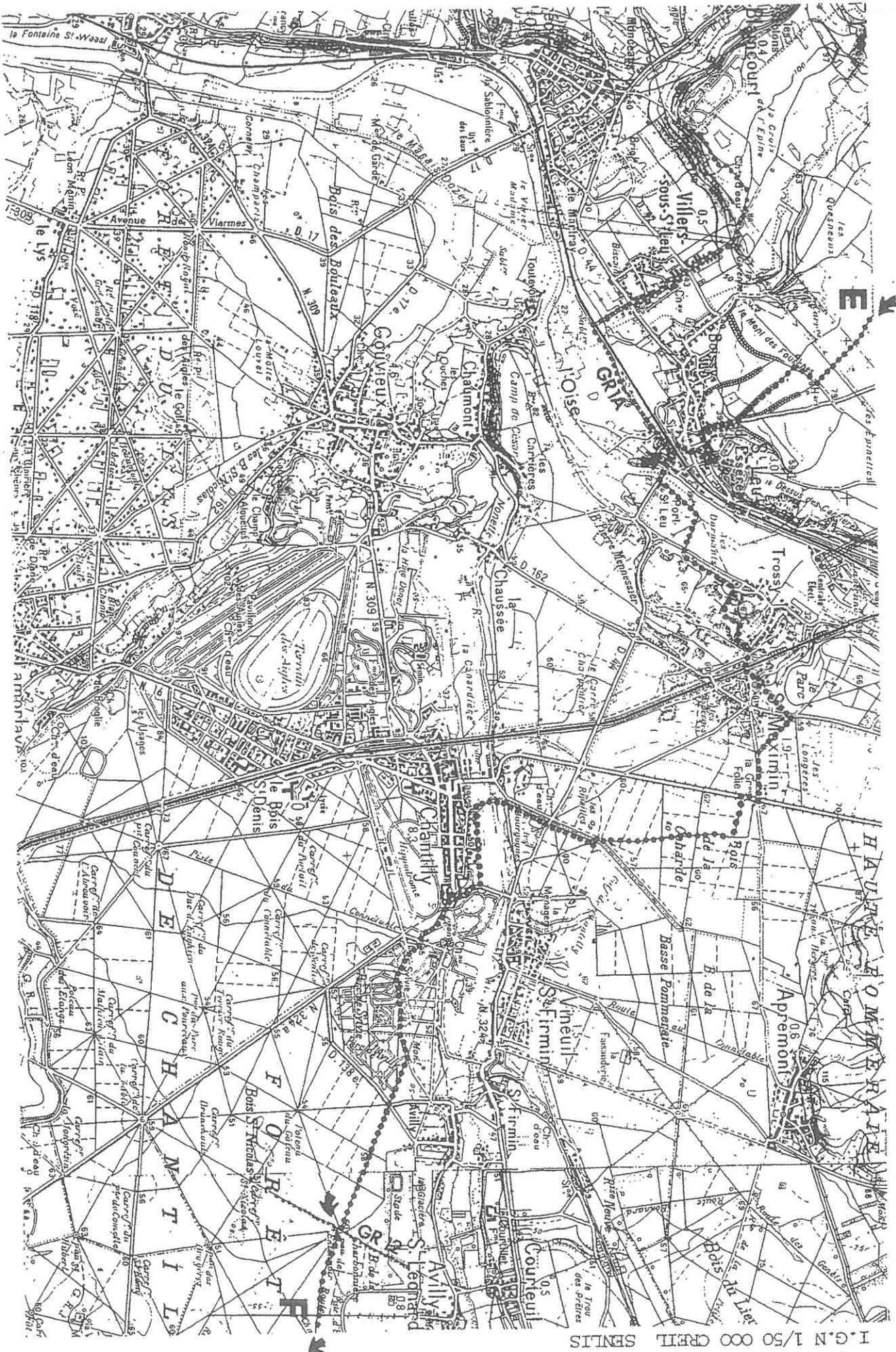
Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et
Environnement

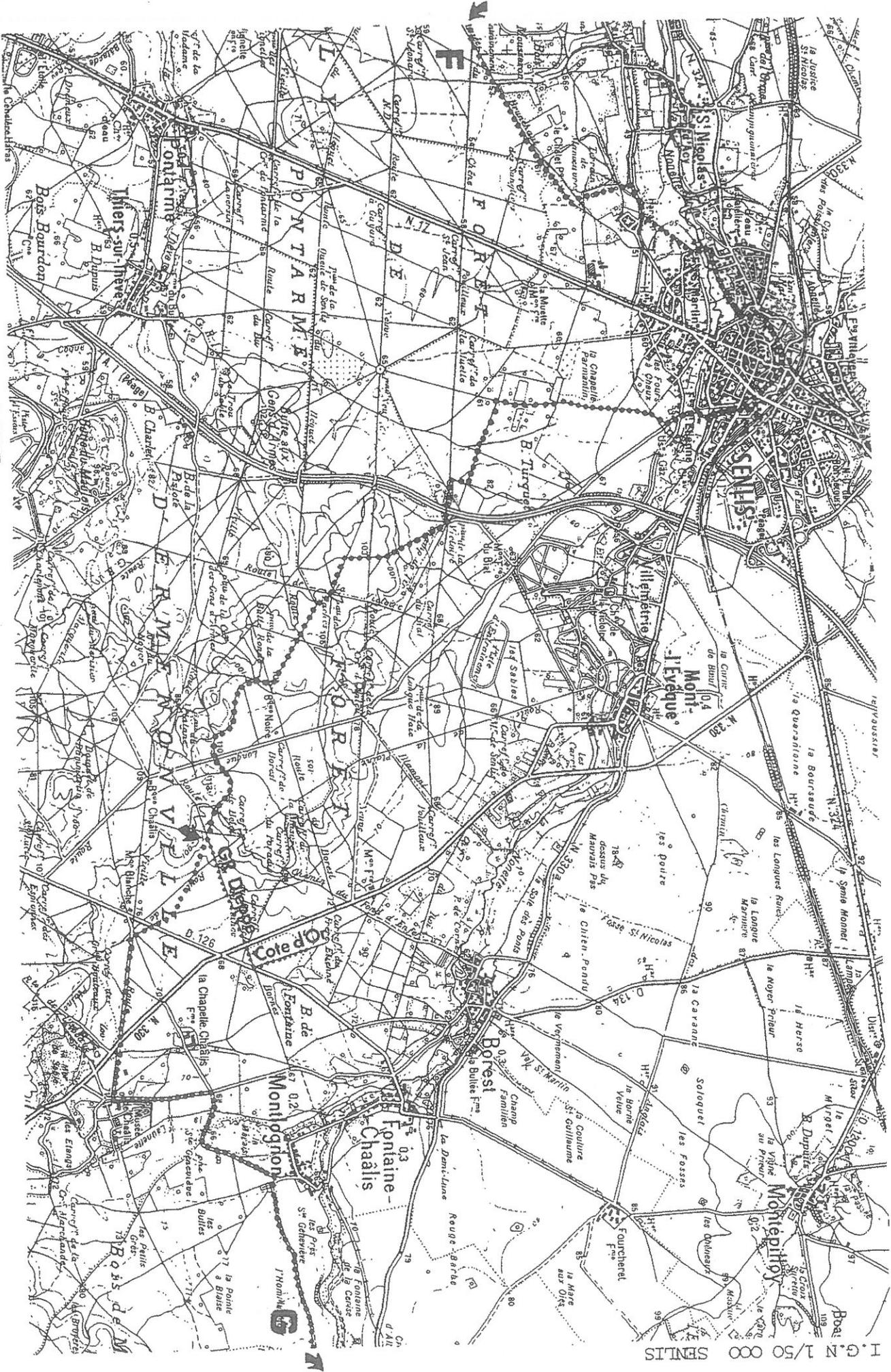


Olivier GROS

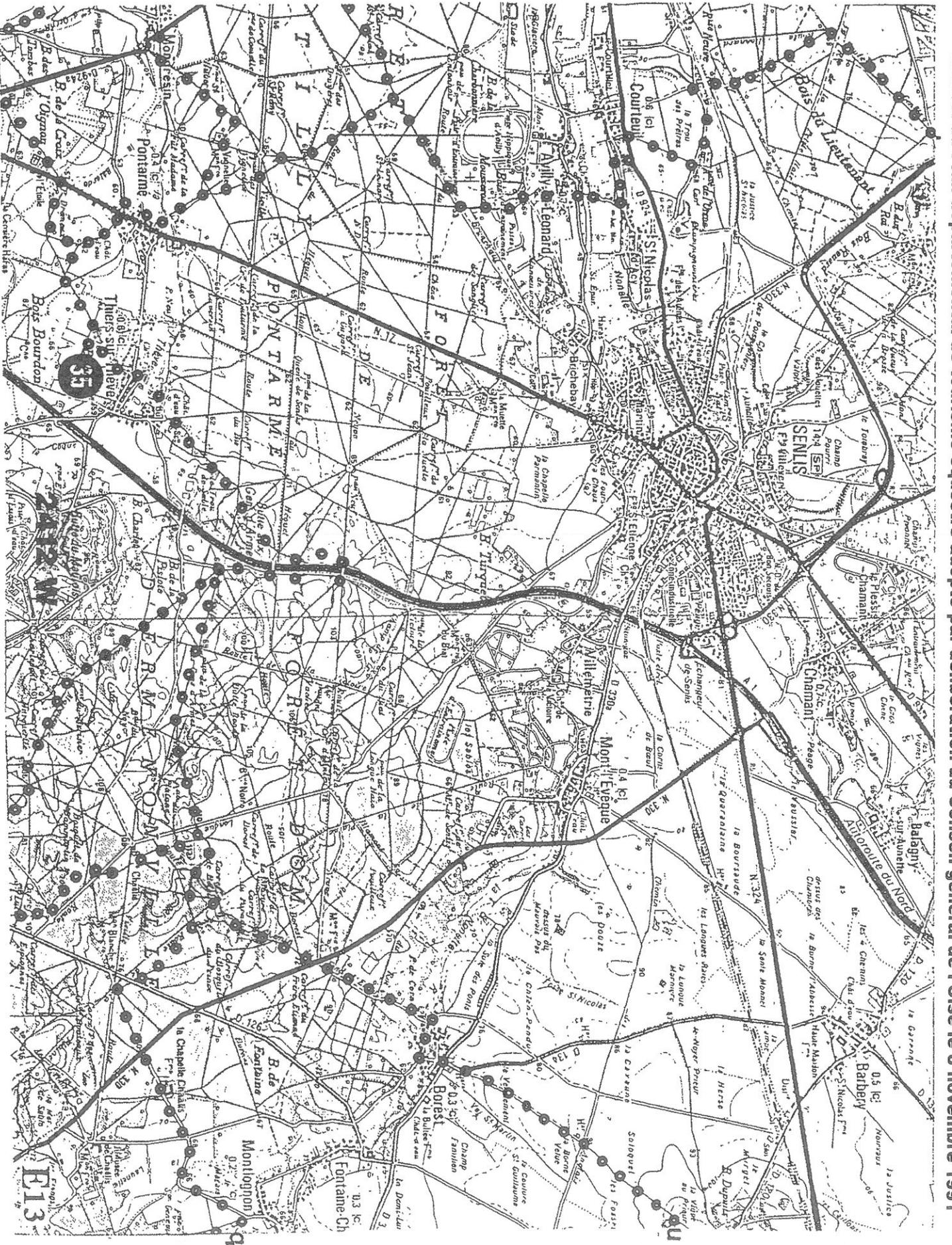
P.J. : 4 fiches descriptives ENS/GENS ;
Extraits des GR et fiche descriptive du circuit.



Extrait du Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990



Extrait du Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990





GENS05

Landes et milieux boisés d'Ermenonville et de Chantilly



ID

Surface : 12397

Altitude :

Entité paysagère :

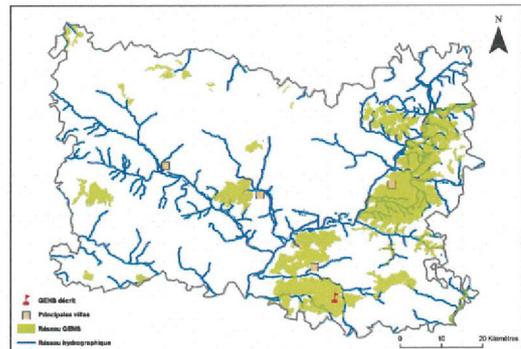
VALOIS-MULTIEN

Canton(s) concerné(s) :

Chantilly, Nanteuil-Le-Haudouin, Sentis.

Commune(s) concernée(s) :

AMILLY-SAINT-LEONARD, BARON, BCREST, CHANTILLY, COVELA-FORET, ERMENONVILLE, FONTAINE-CHAULIS, LA-CHAPELLE-EN-SERVAL, LAMORLAYE, MONTAGNY-SAINTE-FELICITE, MONT-L'EVÊQUE,



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS, Natura 2000 - ZSC, Parc Naturel Régional, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le massif forestier de Chantilly-Ermenonville s'étend en rive gauche de l'Oise, à cheval sur la bordure sud-occidentale du plateau du Valois et sur le Pays de France. Ce plateau massif est constitué par la plate-forme du calcaire lutétien, que surplombent plusieurs buttes sableuses résiduelles (Butte aux gens d'armes...).

Délimitation du GENS



0 2 570 5 140 m



Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Plusieurs habitats remarquables, rares et menacés en Europe, sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne : la chênaie-charmaie acidophile du *Lonicero peridymeni-Fagetum petraeae* (type subatlantique méridional) ; la chênaie-charmaie à Jacinthe du *Hyacinthoides non-scriptae-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional à *Tilia cordata*) ; la chênaie-hêtraie du *Fago sylvaticae-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ; la hêtraie calcicole de l'*Hordeleyo europaei-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional) ; la frênaie à Laïche espacée du *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris* ; les groupements herbacés humides nitrophiles de l'*Aegopodion podagrariae* et de l'*Alliarion petiolatae* ; les groupements herbacés sur sables (*Thero-Airion*, *Vidion caninae*) ; les landes à Ericacées (*Calluno-Ericion cinerae*) ; les pelouses calcicoles du *Festuco lemarii-Anthyllidatum vulnerariae*, les lisières calcicoles du *Geranium sanguinei*...

Espèces végétales remarquables

La Mauve aloée (*Malva alcea*) ; Callune (*Calluna vulgaris* (L.) Hull var. *hirsuta*) ; Filipendule (*Filipendula vulgaris*) ; Pulmonaire à longues feuilles (*Pulmonaria longifolia*) ; Violette des chiens (*Vicia canina*) ; Luzule à nombreuses fleurs (*Luzula multiflora* (Ehrh.) Lej. subsp. *Congesta*) ; Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) ; Mбора reine (*Mborra minima*) ; *Racomitrium lanuginosum* ; *Ptilidium pulcherrimum*

Espèces animales remarquables

la Fiancée (*Catocala sponsa*) ; le Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) ; Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ; le Orible (*Coscinia cribraria*) ; Ecaïlle ferrière (*Ardia villica*) ; l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ; le Miroir (*Heteropterus morpheus*) ; Decticelle des bruyères (*Melipotera brachyptera*) ; *Percoria strigillaria* ; la Noctuelle de la myrtille (*Anarta myrtilli*)

Espèces inscrites à la Directive Oiseaux :

>> Oiseaux : Alouette lulu (*Lullula arborea*) - Reproduction ; Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) - Etape migratoire ; Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) - Reproduction ; Bondrée apivore (*Ferris apivorus*) - Reproduction ; Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) - Reproduction, Hivernage ; Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) - Etape migratoire ; Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) - Reproduction ; Grue cendrée (*Grus grus*) - Etape migratoire ; Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) - Reproduction ; Pic mer (*Dendrocopos medius*) - Reproduction ; Pic noir (*Dryocopus martius*) - Reproduction ; Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) - Reproduction.

Organisation, fonctionnement et état de conservation

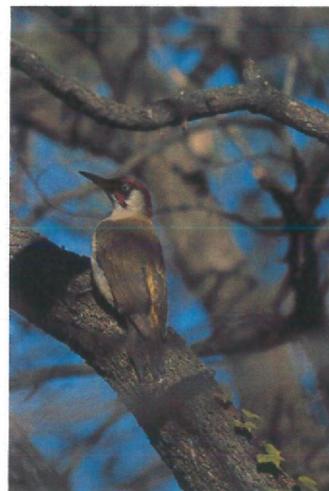
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Degradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Fistes d'actions

Des coupes d'entretien sont souhaitées afin de conserver une hélichille indispensable aux groupements calcicolés de grand intérêt patrimonial. Dans le même ordre d'idées, il serait nécessaire d'éviter le reboisement des lisières et des trouées. Les layons forestiers, souvent très riches sur les plans floristique, entomologique et batracologique, gagneraient à être gérés en conservant les actuelles micro-topographies (ombrées, dépressions humides...) et par le biais d'une fauche exportative. De même que le creusement de nouvelles mares permettrait d'augmenter la biodiversité tant animale que végétale au sein des systèmes d'aires sables particulièrement secs.

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi

GENS 60 - Landes et milieux boisés d'Ermenonville et de Chantilly

Mise à jour le





VMU25

Terrain de manoeuvre



ID

Surface : 20

Altitude :

Entité paysagère :

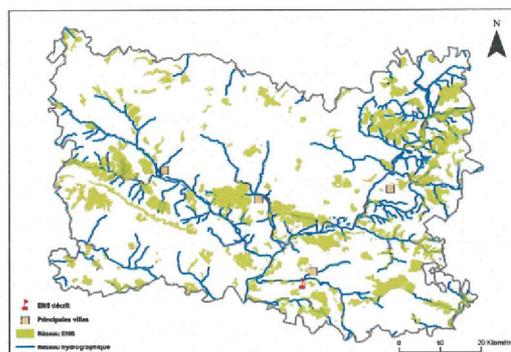
VALOIS MILITEN

Canton(s) concerné(s) :

SENLIS

Commune(s) concernée(s) :

AVILLY-SAINT-LEONARD



Inscription à inventaire, statut de protection :

Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Classé Oise 07, Site Inscrit Oise 29, ZICO PE 09, ZNIEFF I n° 220014323.

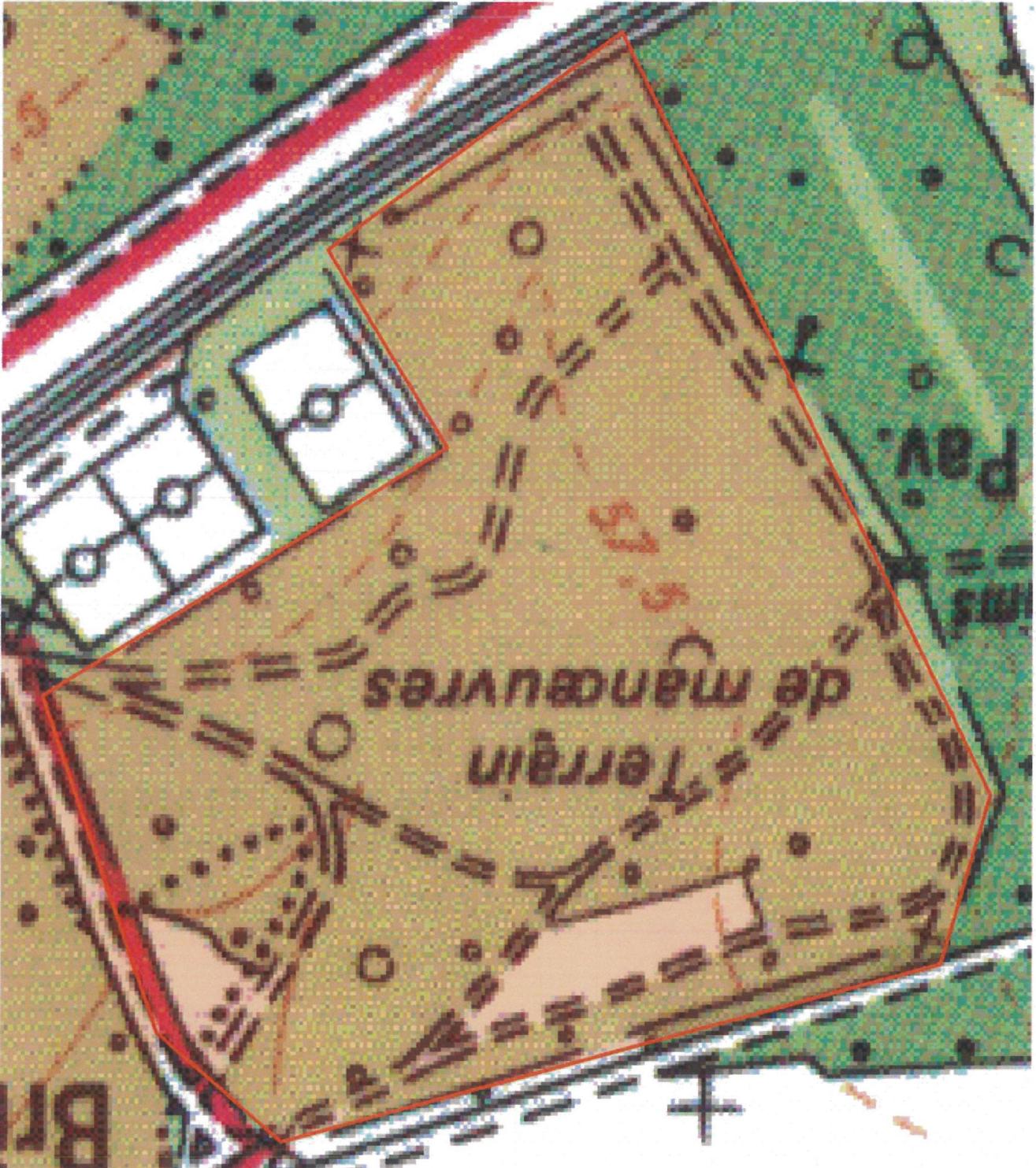
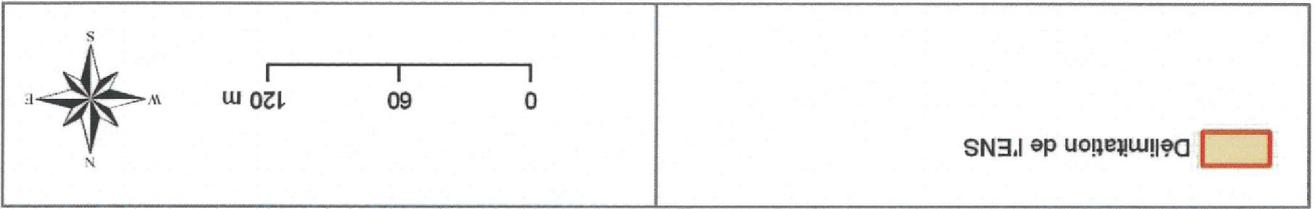
Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Degradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Suivi écologique à définir entre différents acteurs possibles en fonction des objectifs : suivi des pelouses calcaïques à Gentiane orniselle souterraine
- Soutenir les actions du PNR
- Etude/recherche de la Laineuse du Prunellier - papillon Annexe II Directive Habitats (seules localités historiques de Picardie) et mise en œuvre d'un plan d'actions spécifique

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi

ENS 60 Terrain de manœuvre

Mise à jour le 01/06/2002



Réalisation Biotope - 2007



VMU19

Secteur des Trois Poteaux



ID

Surface : 220

Altitude :

Entité paysagère :

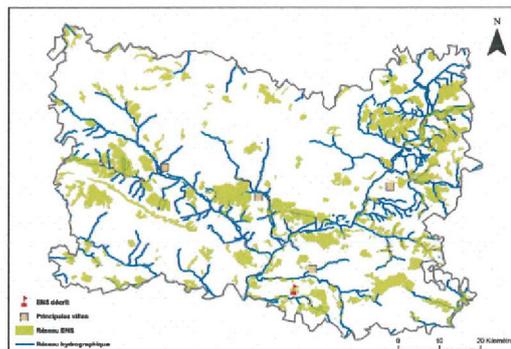
VALOIS-MULTIEN

Canton(s) concerné(s) :

CHANTILLY, SENLIS

Commune(s) concernée(s) :

AMILLY-SAINT-LEONARD, CHANTILLY, PONTARME



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212005, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Classé Oise 07, Site Classé Oise 60, Site Inscrit Oise 29, ZICO PE 09, ZNIEFF I n° 220014323.

Valeur patrimoniale

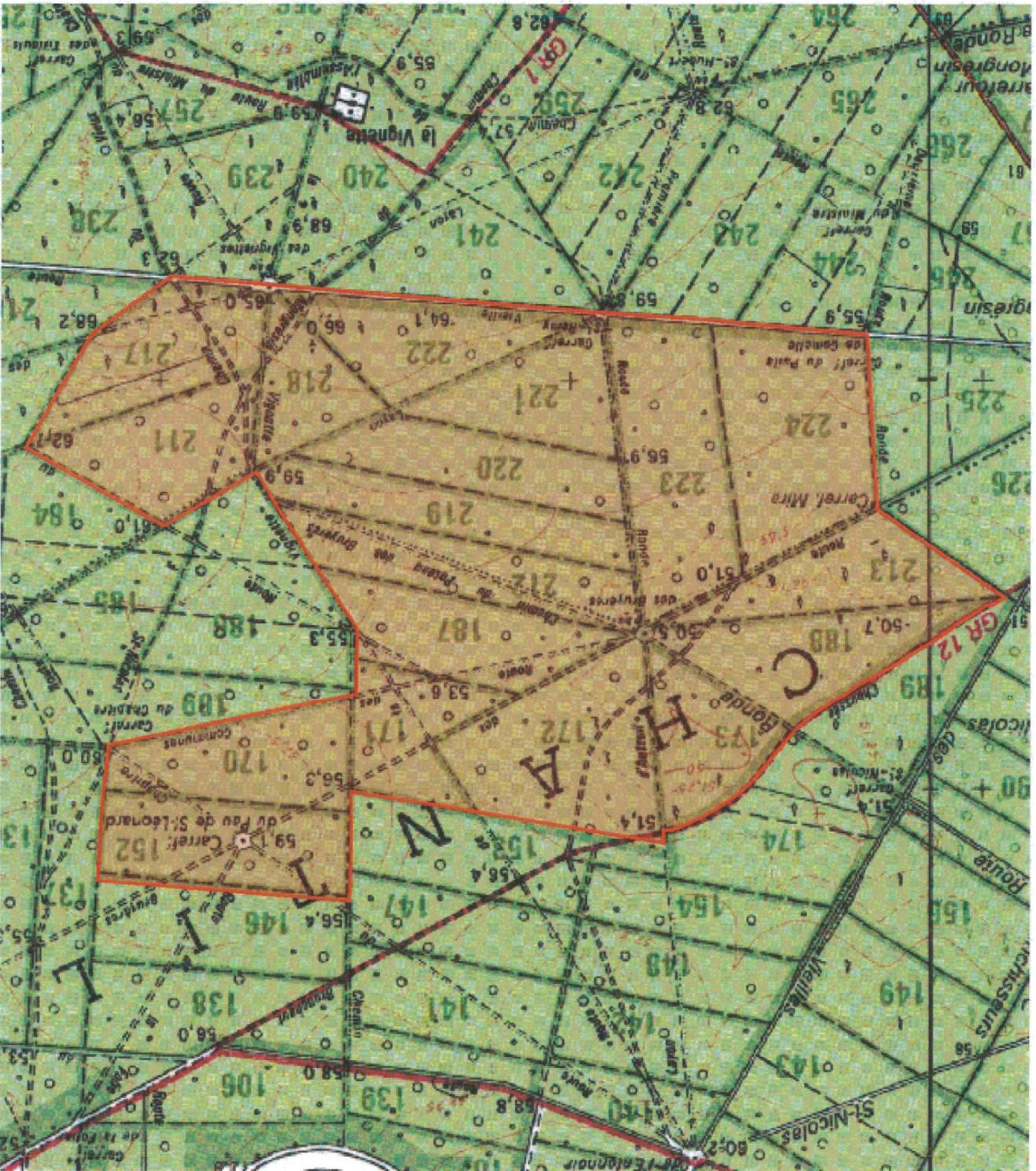
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

Gestion forestière devant intégrer l'intérêt ornithologique.



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Chênaie charmaie neutro-calcaire à acidité, ourlets forestiers thermophiles

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Pic mer, Pic noir, Rougequeue à front blanc

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Degradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Gestion forestière devant intégrer l'intérêt ornithologique
- Maintien d'arbres morts et à cavités à envisager prioritairement dans ce secteur
- Eclaircie forte à proximité des lisières et clairières
- Gestion ONF, favoriser le soutien des actions du PNR
- Suivi écologique à définir entre différents acteurs possibles en fonction des objectifs
- Soutenir les actions de l'ONF, D'IDF et du PNR

Etat d'avancement

Mettre d'ouvrage choisi





Surface : 374

Altitude :

Entité paysagère :

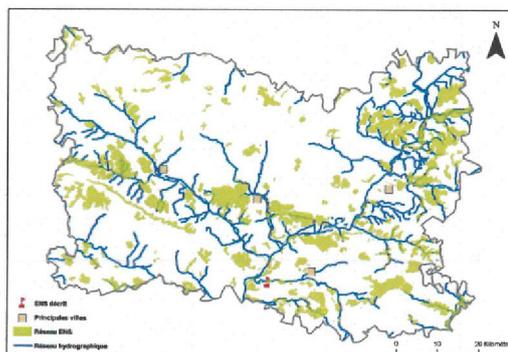
VALOIS-MULTIEN

Canton(s) concerné(s) :

CHANTILLY, SENLIS

Commune(s) concernée(s) :

AMILLY-SAINT-LEONARD, CHANTILLY, COURTEUIL, GOMBEUX, VINEUIL-SAINT-FIRMIN



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212005, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Classé Oise 07, Site Inscrit Oise 29, ZICO FE 09, ZNIEFF I n°220014323, ZNIEFF II n°22001433 0.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



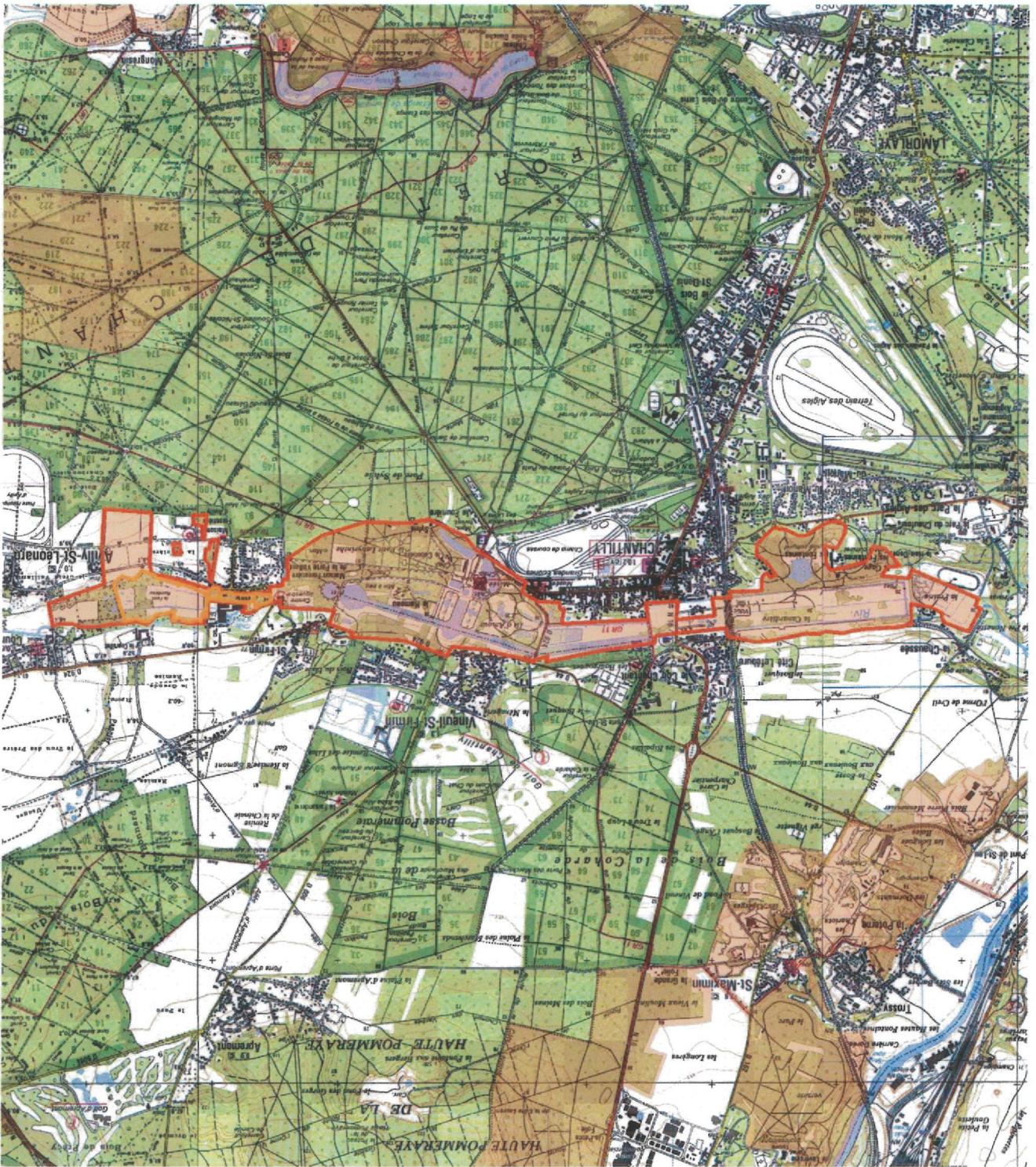
Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



Délimitation de l'ENS

 Zone de préemption de l'ENS

0 840 1 680 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

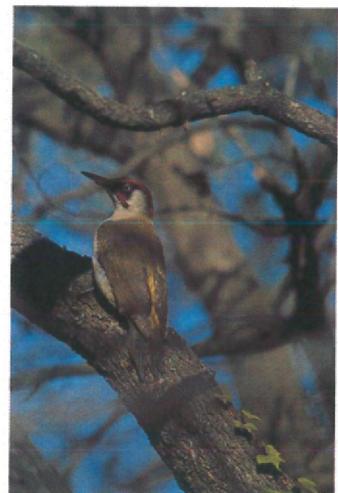
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Une ZFENS de 20 hectares a été définie sur la commune d'Avilly-Saint-Léonard.

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi

ENS 60 Corridor de la Vallée de la Nonette

Mise à jour le 01/06/2002

